

Concours  
« **Hôtellerie Champêtre, 20 ans de plaisir!** »,  
Le règlement détaillé :

**Comment participer**

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir dûment rempli le bulletin de participation figurant sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre au [www.hotelleriechampetre.com/concours](http://www.hotelleriechampetre.com/concours) .
2. Les participants pourront s'inscrire au concours à partir du **21 août 2010**. La limite de participation au concours est fixée au **29 novembre 2010** à 23 heures 59.
3. Limite d'une inscription par personne par adresse courriel valide, aucun achat requis.

**Chances de gagner**

4. L'inscription au concours sur le site web d'Hôtellerie Champêtre donne une (1) chance de gagner.
5. Les participants du concours pourront obtenir dix (10) chances supplémentaires de gagner :
  - soit en effectuant une réservation en ligne dans l'un des 25 membres du réseau Hôtellerie Champêtre via le site [www.hotelleriechampetre.com](http://www.hotelleriechampetre.com) ;
  - soit en commandant en ligne une carte-cadeau Hôtellerie Champêtre via le site [www.hotelleriechampetre.com](http://www.hotelleriechampetre.com) .

**Tirage**

6. Le tirage au sort ainsi que la désignation du gagnant se feront le **30 novembre 2010** à 12h00 (midi), au bureau administratif d'Hôtellerie Champêtre, 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet d'Hôtellerie Champêtre avant le 29 novembre 2010 à 23 heures 59, inclusivement.
7. La personne dont le bulletin a été tiré recevra par la poste avant le **10 décembre 2010** une confirmation écrite ainsi que la marche à suivre pour réclamer le prix gagné. Elle devra par la suite signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décerné. Le gagnant recevra une lettre-cadeau confirmant son prix.

## Le Prix

8. Un séjour pour deux personnes de sept (7) nuits dans au moins trois (3) des 25 établissements du réseau Hôtellerie Champêtre situé au Québec (Canada) incluant sept (7) petits déjeuners et sept (7) soupers ainsi que deux peignoirs. La valeur du prix est d'environ **2 500 \$**.
9. Le prix inclut les nuitées en chambres régulières, les petits déjeuners, les soupers, dont un à la table du Chef ou du sommelier, le service et les taxes pour deux personnes.
10. La date limite pour utiliser le forfait est le **31 juillet 2011** après quoi il ne sera plus valable.
11. Le séjour peut avoir lieu en tout temps, sauf lors des occasions suivantes : les jours fériés et légaux de Noël, Jour de l'An, (le temps des Fêtes, entre Noël et le Jour de l'An), la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Patriotes, de même que les fêtes des Mères et des Pères, la Saint Jean-Baptiste, la Confédération, la fête du Travail et de l'Action de grâces.
12. Le gagnant devra sélectionner les établissements où il souhaite séjourner et les indiquer sur le formulaire qui lui sera remis. Il devra retourner au bureau d'Hôtellerie Champêtre le formulaire dûment complété avant le **20 janvier 2011**. Il pourra donner les dates de séjour au moment de la réservation.
13. La réservation doit être faite obligatoirement au bureau administratif d'Hôtellerie Champêtre, au (514) 861-4024, au moins 10 jours ouvrables avant la date de séjour.
14. Dès confirmation de la réservation du séjour auprès du bureau administratif d'Hôtellerie Champêtre, le gagnant du séjour devra renvoyer sa lettre-cadeau originale au bureau d'Hôtellerie Champêtre, situé au 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6. Sur réception de cette dernière, une confirmation écrite de sa réservation lui sera retournée.
15. À son arrivée à l'hôtel, le détenteur doit remettre au personnel de la réception l'original sa confirmation de réservation. Dans le cas où le détenteur n'aurait pas en sa possession l'original, l'hôtelier refusera d'honorer la réservation et par conséquent, le séjour. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.
16. Si le détenteur ne respecte pas les modalités de réservations mentionnées ci-dessus, la lettre-cadeau sera annulée et non remplacée.

## **Règlement général**

17. Tout bulletin de participation mutilé, obtenu de source non autorisée, frauduleux, reproduit à la main ou mécaniquement sera automatiquement rejeté.
18. Le prix devra être accepté tel que décerné, il ne peut être substitué (sauf dans le cas prévu au paragraphe 20.), échangé contre une somme d'argent ou transféré et doit être consommé avant le **31 juillet 2011**. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix, seront à la charge du gagnant.
19. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur de la lettre-cadeau. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation de la lettre-cadeau. La réservation sera acceptée selon la disponibilité des chambres. Le nombre de chambres allouées aux lettres-cadeaux est limité et il se peut par conséquent, qu'il n'y ait plus de chambres disponibles, même si l'établissement n'affiche pas complet. Aucune extension ne sera accordée.
20. Si pour une raison ou une autre, lors de la demande de réservation du gagnant, l'établissement choisi n'était plus membre en règle, il serait alors remplacé par un autre prix équivalent chez un autre membre en règle d'Hôtellerie Champêtre.
21. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou sa voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants d'Hôtellerie Champêtre, de ses membres, des employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
23. Hôtellerie Champêtre ainsi que ses membres hôteliers n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété d'Hôtellerie Champêtre et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par Hôtellerie Champêtre, veuillez faire parvenir votre demande par la poste au : 1255, rue University, bureau 430, Montréal (Québec) H3B 3B6 ou par courriel à [communications@hotelleriechampetre.com](mailto:communications@hotelleriechampetre.com)
24. Le gagnant dégage de toute responsabilité Hôtellerie Champêtre, son personnel, ses membres ainsi que leurs agents, en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème relié de façon quelconque au prix.

25. Hôtellerie Champêtre se réserve le droit exclusif et absolu de substituer un prix à un autre de valeur et de nature équivalente, en cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté.
26. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Le règlement du concours est disponible sur notre site Internet : [www.hotelleriechampetre.com](http://www.hotelleriechampetre.com).
28. Les décisions des organisateurs sont sans appel.
29. Hôtellerie Champêtre n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs. Hôtellerie Champêtre se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion par courriel de ce concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de leur volonté mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué à l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander au participant choisi qu'il présente une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte pour l'adresse de courriel associée au participant choisi. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'une adresse de courriel valide pouvant être identifiée au moyen d'une recherche inverse de nom de domaine. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.